

RÈGLEMENT DE PARTICIPATION

Concours pour la campagne d'abonnement aux bibliothèques de Laval

1. Dates du concours

Le concours se déroule du 12 mai 2026 à 10 h au 6 septembre 2026 à 17 h, inclusivement. Les heures mentionnées correspondent à l'heure officielle de la Ville de Laval, province de Québec.

2. Participation

Pour participer, la personne doit fournir les renseignements demandés lors de l'abonnement ou du réabonnement.

Lorsque vous utilisez votre carte dans les 30 premiers jours de l'abonnement, vous augmentez vos chances de gagner. Toute transaction qui nécessite d'entrer votre numéro de carte d'abonnement est comptabilisée dans le cadre suivant : prêt physique (papier, DVD, CD, jeux, trousseaux, objets), prêt numérique (laval.pretnumerique.ca), utilisation des postes informatiques (postes multiservices)

Nous vous invitons à ne pas supprimer votre historique lorsque vous utilisez le prêt numérique, car sinon votre transaction ne sera pas comptabilisée.

Une (1) seule participation par personne est autorisée.
Aucun achat n'est requis.

En participant, la personne gagnante accepte que son prénom et son nom soient utilisés dans toute communication annonçant les résultats du concours.

3. Admissibilité

Seuls les résidents du Québec sont admissibles.

En s'inscrivant à ce concours, les participants acceptent de respecter le présent règlement de participation.

Les administrateurs, dirigeants et employés de la Ville de Laval, ainsi que ses sociétés mères et filiales, ses agences de publicité, ses partenaires, ses commanditaires et autres fournisseurs de services reliés à ce concours, de même que les membres de leurs familles immédiates (frères, sœurs, enfants, père, mère, conjoint légal ou de fait) et les personnes vivant sous le même toit qu'eux, ne peuvent participer à ce concours.

4. Prix

Le concours permet de gagner cent trente-cinq (135) prix.

Les prix se répartissent comme suit :

- neuf (9) paniers-cadeaux d'une valeur approximative de 500 \$ chacun;
- trente-six (36) paniers-cadeaux d'une valeur approximative de 50 \$ chacun;
- quatre-vingt-dix (90) lots d'une valeur approximative de 25 \$ chacun.

Les prix ne sont ni monnayables, ni transférables, ni échangeables contre une valeur équivalente en argent.

La valeur des prix est établie de bonne foi par l'organisateur et correspond à leur valeur marchande approximative au moment du lancement du concours.

5. Rappel du règlement

Pour participer, les personnes doivent remplir le formulaire d'abonnement durant la période du concours, tel que précisé à l'article 2.
Toute participation incomplète, tardive ou ne respectant pas le règlement sera automatiquement rejetée.

6. Tirage au sort

Le tirage au sort aura lieu le 25 novembre, parmi toutes les participations admissibles reçues au plus tard à la date de fin du concours.
Les gagnants seront contactés en privé, selon les coordonnées fournies lors de leur inscription.

7. Réclamation du prix

La personne gagnante sera contactée en privé selon les coordonnées fournies lors de son inscription. Elle devra se déplacer dans sa bibliothèque de quartier pour récupérer son prix. La Ville de Laval décline toute responsabilité en cas de tentatives infructueuses pour entrer en contact avec un participant sélectionné.
Chaque participant retenu aura un délai de cinq (5) jours ouvrables à compter de la date où il aura été contacté pour répondre et réclamer son prix. À défaut, il sera disqualifié et un autre tirage au sort sera effectué afin de déterminer un nouveau gagnant.

8. Règles générales

8.1. Toute participation ou tentative d'inscription utilisant un moyen électronique, informatique ou autre contraire à l'esprit du concours (piratage informatique, envoi massif de courriels, etc.) sera automatiquement rejeté et pourrait être transmis aux autorités judiciaires compétentes. Toute participation automatisée sera repérée et rejetée.

8.2. Les gagnants dégagent irrévocablement La Ville de Laval de toute responsabilité quant à tout dommage ou toute perte pouvant découler de la participation à ce concours ou pouvant découler de l'attribution, de l'acceptation ou de l'utilisation du prix ou pouvant découler de toute prestation de services en rapport avec le dit prix.

8.3. Le gagnant accepte le prix sans garantie légale ou autre de la part des Parties exonérées.

8.4. Le gagnant autorise les organisateurs du concours à utiliser son nom, lieu de résidence, image, photographie, voix, déclaration ou présence à des fins publicitaires ou autres en rapport avec ce concours, sans aucune restriction de temps, de média et de territoire, et ce, sans aucune forme de rémunération.

8.5. Si le gagnant refuse d'accepter le prix, cela libère les Parties exonérées de toute responsabilité et obligation vis-à-vis du gagnant.

8.6. Les Parties exonérées n'assument aucune responsabilité quant à la défaillance de tout site web utilisé aux fins du concours, ni pour aucun problème ou défaillance technique de tout réseau ou ligne de téléphone, système informatique en ligne, serveur, fournisseur d'accès, équipement informatique, logiciel, échec de tout courriel ou transmission à être reçus à cause de problèmes techniques ou autres, de congestion sur le réseau Internet ou sur tout site Web, ou toute combinaison de ces raisons, y compris les dommages causés à l'équipement informatique du participant, ou de toutes autres personnes, pouvant découler de la participation à ce concours.

8.7. Les Parties exonérées n'assument aucune responsabilité pouvant résulter de pertes, retards, erreurs d'adresse, erreurs d'impression ou toute autre erreur en rapport avec ce concours.

8.8. Les Parties exonérées n'assument aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation imprévisible ou hors de leur contrôle incluant notamment grève, lock-out ou tout autre conflit de travail dans leur

établissement ou dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours.

8.9. Les renseignements personnels qui sont demandés aux participants dans le cadre du concours seront utilisés uniquement par La Ville de Laval ou un tiers autorisé par cette dernière dans le cadre de la réalisation du concours. Ces renseignements ne serviront à aucune autre fin sans le consentement des participants et des parents et tuteur légal. En fournissant ces enseignements, les participants consentent à leur utilisation aux fins indiquées.

8.10. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

8.11. En cas de non-disponibilité due à des facteurs indépendants de leur volonté, les Parties exonérées se réservent le droit exclusif et absolu de substituer un prix par un autre de valeur et de nature équivalente, sans recours pour le gagnant.

8.12. Le règlement du concours est disponible à la Ville de Laval, 1, Place du Souvenir, Laval (Québec) H7V 3Z4 ou www.laval.ca

9. Droit applicable

Le présent concours est régi par les lois applicables dans la province de Québec.

Remarque : Le genre masculin est utilisé comme générique à la seule fin d'alléger le texte. L'usage du mot « ou » dans ce règlement ne doit pas être interprété comme étant exclusif à l'un ou l'autre des éléments ou conditions mentionnés et peut être cumulatif.